NATIONS UNIES

ASSEMBLEE GENERALE

Distr.
GENERALE

A/33/305
17 octobre 1978
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-troisième session
Point 125 de l'ordre du jour

EXAMEN DE L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS ET DECISIONS ADOPTEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE A SA DIXIEME SESSION EXTRAORDINAIRE

Directives pour le Programme de bourses d'études des Nations Unies sur le désarmement

Rapport du Secrétaire général

1. Dans sa résolution S-10/2 du 30 juin 1978, l'Assemblée générale a adopté le document final de sa dixième session extraordinaire dont le paragraphe 108 est conçu comme suit :

> "Pour favoriser l'acquisition de connaissances spécialisées sur le désarmement dans un plus grand nombre d'Etats Membres, en particulier dans les pays en développement, l'Assemblée générale décide de créer un programme de bourses d'études sur le désarmement. Le Secrétaire général devrait, compte tenu de la proposition présentée à la session extraordinaire, préparer des directives pour ce programme. Il devrait également présenter à l'Assemblée générale, lors de sa trente-troisième session, un état des crédits nécessaires à l'octroi de vingt bourses d'études, afin qu'ils soient inscrits au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies, en tenant compte des économies qui peuvent être réalisées dans les limites des crédits déjà ouverts".

2. En application de la décision de l'Assemblée générale susmentionnée, le Secrétaire général propose les directives suivantes pour le programme de bourses d'études des Nations Unies sur le désarmement.

3. L'objectif premier du Programme de bourses d'études sur le désarmement est de favoriser l'acquisition de connaissances spécialisées sur le désarmement dans un plus grand nombre d'Etats Membres, en particulier dans les pays en développement. En outre, l'octroi d'une bourse d'études a pour but de permettre à son bénéficiaire de tirer de la formation qu'il aura reçue les connaissances et la compétence professionnelle qui l'aideront à devenir plus capable de s'acquitter de ses fonctions une fois rentré dans son pays.

4. En règle générale, les bourses d'études des Nations Unies sont essentiellement destinées à des personnes auxquelles sont déjà, ou seront bientôt, confiées des responsabilités en liaison avec le développement de leurs pays respectifs. Dans le cas des bourses d'études sur le désarmement, les candidats devront être des personnes engagées ou destinées à l'être dans des travaux sur le désarmement et sur des questions connexes. Ces bourses d'études ne seront pas octroyées pour faciliter la poursuite d'études universitaires débouchant sur l'obtention d'un diplôme.

5. Les bourses d'études sur le désarmement seront normalement octroyées à des candidats proposés par leur gouvernement. Dans l'examen des candidatures, une attention particulière sera donnée à la formation du candidat, à sa position dans son pays et au parti qu'il entend tirer, une fois rentré dans son pays, des connaissances et de l'expérience qu'il aura acquises. Les facteurs suivants influeront également sur le choix des candidats :

a) Les besoins plus grands des pays en développement;

b) Une répartition géographique équilibrée.

6. Le choix des candidats sera fait par le Secrétaire général sur la base des critères ci-dessus institués pour le Programme. Afin d'assister le Secrétaire général, un jury chargé de ce choix sera nommé.

7. Jusqu'à 20 boursiers pourront être choisis chaque année, la plupart dans les pays en développement, afin de suivre un cours consistant en communications et séminaires sur les problèmes de désarmement, y compris les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. Ils étudieront également sur place le fonctionnement des organismes qui s'occupent de désarmement, ainsi que du Conseil de sécurité, du Comité spécial des opérations de maintien de la paix et d'autres organes des Nations Unies. Ce cours, qui ne devra pas dépasser six mois, comportera l'observation des négociations menées à Genève dans le cadre du Comité du désarmement. Le Centre des Nations Unies pour le désarmement sera chargé de l'organisation du Programme et fera appel aux ressources du système des Nations Unies, notamment à l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, ainsi qu'à celles des Etats Membres et des instituts de recherche compétents.

8. Les crédits nécessaires à l'octroi de ces 20 bourses d'études feront l'objet de montants estimatifs révisés pour l'exercice 1979.